



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**JEUDI 21 JUILLET 2022 à 18H30**

### **SALLE ORCHIDEE A RIAN**

### **Procès-verbal de séance**

Étaient présents (titulaires) (37) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Jean-Philippe BEUX, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean Loup VAN DER BEKEN, Gérard CLAVIER, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présent (suppléant) (1) :

Jean-Luc GITTON suppléant de Jean-Noël GUILLAUMIN

Absents excusés (14) :

Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA

Denis COQUERY a donné pouvoir à Isabelle DEUSS

Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION

Laurence PAJON a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Philippe JARRY, Delphine BOUREUX, Jérôme VRILOR, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

\*\_\*\_\*\_\*

## ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 juin 2022

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de Monsieur Jean-Loup VAN DER BEKEN dans ses fonctions de conseiller communautaire
2. Contentieux – Requête de la SCP Zanni à l’encontre de la Communauté de Communes – Désignation d’un avocat
3. Contentieux – Requête de M. TUAILLON à l’encontre de la Communauté de Communes – Désignation d’un avocat
4. Programme Petites Villes de Demain – Recrutement et demande de subvention

### EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

5. Approbation de la convention passée entre INFRACOS, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société Saur pour l’exploitation d’un réservoir
6. Approbation de la modification en cours d’exécution n°1 au marché de schéma directeur de la commune de Menetou Salon – Entreprise IRH Conseil
7. Approbation de la convention passée entre la Saur et la Communauté de Communes pour la facturation et la perception de la redevance d’assainissement collectif des communes d’Henrichemont, Quantilly, St Eloy de Gy, Vasselay

### URBANISME

8. Approbation de la convention passée entre la Conseil Départemental et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry concernant les modalités d’organisation de l’enquête publique et l’abrogation de l’ensemble des plans d’alignement sur les routes départementales

### ENVIRONNEMENT

9. Approbation de la modification en cours d’exécution n°1 au marché accord cadre à bon de commande « Marché de transfert, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » - Lot n°2 – Transfert et tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective et élimination des refus de tri

### BÂTIMENTS

10. Approbation de la modification en cours d’exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d’extension du siège communautaire aux Aix d’Angillon » - Lot n°10 – Electricité - SEEC

### ANIMATION DU TERRITOIRE

11. Sport – Attribution d’une subvention aux associations sportives pour l’année 2022

### PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

12. Demande de subvention à la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale (DSDEN) – Appel à projet jeunes séjour été 2022
13. Accueil de loisirs – Remboursement de frais avancés par un animateur

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

14. Budget assainissement affermage 2022 – Approbation de la décision modificative n°2
15. Budget assainissement non collectif 2022 – Approbation de la décision modificative n°1
16. Indemnisation d’un préjudice matériel subi par un tiers sur une voirie communautaire

### RESSOURCES HUMAINES

17. Postes d’agents non titulaires – Accueils de loisirs – Année scolaire 2022-2023
18. Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

**Fabrice CHOLLET demande pourquoi le débat sur le PLUi n'apparaît pas dans le compte rendu.**  
**Christophe DRUNAT indique qu'il s'agissait d'un débat après la clôture de la séance et que s'il souhaite évoquer ce sujet, ce sera lors des questions diverses, en fin de séance.**

**Le compte rendu est approuvé par 40 voix pour - 3 contre (Fabrice CHOLLET – Anne-Marie OSWALD et son pouvoir Laurence PAJON)**

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
14/06/22	RS	Culture – Spectacle Le Cirque des Puces Savantes	VAGAB'ONDE PROD	1 790.20 €
15/06/22	CD	Déchèterie St Martin d'Auxigny – Remise en état accès aux bennes	MPM METALLERIE	15 500.00 €

17/06/22	CD	2022-23 Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel	ALFROIT Yvette Soulangis	1000.00 €
17/06/22	CD	2022-24 Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel	LE CANNELIER Anthony St Martin d'Auxigny	1000.00 €
17/06/22	CD	2022-25 Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel	GUYOT Didier St Martin d'Auxigny	1000.00 €
17/06/22	CD	2022-26 Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel	TIERRIE Jean-Yves Pigny	1000.00 €
17/06/22	CD	2022-27 Construction PumpTrack – demande subvention / Annule et remplace décision n°2022-21	DETR ou DSIL	35 515.00 €
17/06/22	RS	Crazy Berry - Location barnums pliants	SARL E-SUNNY	1 566.66 €
17/06/22	CD	Communication – Brochure « Com'en Terres » - Juillet 2022	GRAPH 2000	5 678.00 €
20/06/22	CD	Eaux – Achat regards abrigel	SOVAL	3 870.00 €
20/06/22	CD	Eau potable – Approvisionnement en pièces détachées	SOVAL	3 405.10 €
20/06/22	CD	Assainissement – Recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Saint Martin d'Auxigny	SEDE ENVIRONNEMENT	13 255.32 €
20/06/22	CD	Assainissement régie – Etude bathymétrique de 5 lagunages	SEDE ENVIRONNEMENT	20 900.00 €
20/06/22	RS	Crazy Berry – Spectacle Deux dames au volant entre biceps et paillettes	LA BASSE COUR	1 700.00 €
20/06/22	CD	Crazy Berry – Spectacle On m'a dit que	FEE D'HIVER	2 600.00 €
21/06/22	CD	Déchèterie Henrichemont – Fabrication et pose de garde-corps	MPM METALLERIE	12 000.00 €
21/06/22	RS	Crazy Berry – Location structures gonflables	PLEIN GAZ LOISIRS	1 736.36 €
24/06/22	CD	2022-28 Etude de faisabilité projet rénovation musée de la Borne – Demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (LEADER)	FEADER	55 200.00 €
24/06/22	CD	2022-29 Approbation de la convention - Projet Lez'Arts au Collège	COLLEGE BETHUNE SULLY	4 800.14 €
24/06/22	LG	Véhicule – Réparation Citroën C3 suite collision avec animal	SAS GARAGE JOUANIN	1 968.57 €
24/06/22	CdP	Eaux – Travaux de raccordement au réseau d'eau potable – St Martin d'Auxigny	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	1 340.50 €
24/06/22	CdP	Eaux – Travaux de raccordement au réseau d'eau potable – St Martin d'Auxigny	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	2 199.00 €
27/06/22	CD	2022-30 Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel	PARLON Denis Rians	1 000.00 €
27/06/22	CD	Communication – Contrat d'autorisation copies internes professionnelles d'œuvres protégées – année 2022	CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE	1 100.00 €
27/06/22	CD	Crazy Berry – Animation Réalité virtuelle, bubble game et archery game	PAKKAP	2 725.46 €
30/06/22	LG	Bâtiment Gendarmerie Saint Martin d'Auxigny – Travaux de réhabilitation de deux douches	CENTRE CLIM	2 854.00 €

01/07/22	CD	Eaux – travaux d’extension d’un réseau d’assainissement collectif, création du réseau – Rue Jean de Berry à Brécy	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	11 225.00 €
01/07/22	CdP	Eaux – Travaux de raccordement au réseau d’assainissement – Rue Jacques Cœur à Brécy	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	2 194.00 €
04/07/22	PP	Bâtiment Espace Culturel Victor Hugo – Mobilier urbain	S.A.S. CAZIN	4 014.27 €
05/07/22	RS	Spectacle Hallucination avec Rémy Berthier du 01-07-2022	STUPEFY !	1 047.00 €
05/07/22	CD	2022-31 Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d’un dispositif d’assainissement individuel	KIRCHNER Christophe Achères	1 000.00 €
07/07/22	AT	Petite enfance, enfance, jeunesse – Achat matériel pédagogique (investissement)	MAJUSCULE	1 261.57 €
11/07/22	CD	Bâtiments gendarmerie St Martin d’Auxigny – Intervention salle de bains appartements 1 et 2	SAS ISO DECO	6 210.16 €
11/07/22	CD	Déchèterie Saint Martin d’Auxigny – Remise en état des gardes corps	MPM METALLERIE	4 600.00 €
12/07/22	NM	Centre Céramique – Cours de tournage pour les élèves du projet Soba Choko	ATELIER DES HALLIERS	1 120.00 €
12/07/22	RS	Musical’été – Prestation Batida 5	MADRUGADA OU MUSIQUE DES LOBES	2 000.00 €
13/07/22	RS	Musical’été – Spectacle « Gimmick »	LA GENERALE DES MOMES	1 661.60 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

**Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l’unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-LOUP VAN DER BEKEN DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Joël DRAULT, Maire de la commune de Montigny, a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Conformément à la réglementation, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l’ordre du tableau du conseil municipal.

Monsieur Jean-Loup VAN DER BEKEN devient donc conseiller communautaire.

Monsieur Christophe DRUNAT, Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, déclare Monsieur Jean-Loup VAN DER BEKEN installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

**Le Président déclare Monsieur Jean-Loup VAN DER BEKEN installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire.**

## **2. CONTENTIEUX – REQUETE DE LA SCP ZANNI A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Vu l'aménagement de la ZAC de Bois Blanc,

Vu le marché de travaux, lot N° 1, attribué au groupement d'entreprise Rochette/TP PARIS / SN GOUILLET le 26 novembre 2018,

Vu le courrier en date du 8 avril 2020 par lequel Maître Olivier ZANNI informait la communauté de communes de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ROCHETTE, et lui demandait de régler la dernière situation de travaux d'un montant de 95 338,80 €,

Considérant que les travaux faisant l'objet de cette situation n'étaient pas ou mal réalisés,

Vu la requête déposée le 15 novembre 2021 par la SCP Olivier ZANNI auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sollicitant la condamnation de la communauté de communes à payer ladite situation,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'être représentée en justice,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice

- de donner mandat à Maître Béatrice BOUILLAGUET, avocate au barreau de Bourges, membre de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOUILLAGUET PERRET BOULANGER, domiciliée 3 rue Séraucourt à Bourges (18000), pour représenter la communauté de Communes Terres du Haut Berry dans ses intérêts dans l'affaire susvisée

- d'imputer les dépenses au budget

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **3. CONTENTIEUX – REQUETE D'UN AGENT A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Considérant la nécessité de recruter des contrats d'accroissement temporaire d'activité pour assurer l'ouverture du Centre Céramique Contemporaine La Borne,

Vu le contrat d'accroissement temporaire d'activité en date du 26 mars 2021 pris en application de l'article 3 -1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, portant recrutement d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant que la fermeture du Centre Céramique pour cause de Covid a contraint la communauté de communes à reporter la date de début du contrat de cet agent au 25 mai 2021,

Considérant que l'agent n'a pas donné satisfaction sur ce poste pendant sa période d'essai,

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 par lequel il a été mis fin aux fonctions de l'agent le 25 juin 2021,

Vu la requête déposée le 14 décembre 2021 par l'agent à l'encontre de l'arrêté du 22 juin 2021,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'être représentée en justice,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice
- de donner mandat à Maître Béatrice BOUILLAGUET, avocate au barreau de Bourges, membre de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOUILLAGUET PERRET BOULANGER, domiciliée 3 rue Séraucourt à Bourges (18000), pour représenter la communauté de Communes Terres du Haut Berry dans ses intérêts dans l'affaire susvisée
- d'imputer les dépenses au budget

**Jean-Philippe BEUX demande ce qu'attend l'agent de ce recours.  
L'agent n'attend pas une réintégration mais le paiement de la totalité de son contrat.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.**

#### **4. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – RECRUTEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Les communes d'Henrichemont, des Aix d'Angillon et de Saint-Martin-d'Auxigny sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Les communes et la communauté de communes ont formalisé leur engagement auprès de l'Etat, par le biais d'une convention d'adhésion qui engageait les communes à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire basé sur une stratégie de revitalisation.

Pour mener à bien ce projet de territoire, la convention prévoit notamment que les communes bénéficient de l'accompagnement d'une chef(fe) de projet Petites Villes de Demain, recruté(e) par la communauté de communes. Son temps de travail est entièrement consacré au programme Petites Villes de Demain et réparti de manière égale entre les trois communes.

Ce programme s'étend sur une durée de 6 ans et est coordonné par la communauté de communes.

En effet, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry s'est engagée à être le référent de l'opération : gestion de la partie ressources humaines, gestion de l'organisation des réunions, rédaction des comptes rendus et mise à disposition d'un bureau, voire d'un véhicule de service dans la mesure du possible.

Ainsi, suite au départ de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain après un an de contrat, un nouveau recrutement doit être lancé : contrat d'un an reconductible 4 fois pour les 5 années restantes du programme.

Le poste est subventionné à hauteur de 50% par l'ANCT et à hauteur de 25% par la Banque des Territoires, avec un reste à charge de 25% qui fait l'objet d'un cofinancement par les trois communes lauréates. La demande de subvention demandée pour l'année 2021 doit être renouvelée pour toute la durée du programme.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour le poste de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain durant toute la durée du programme
- de confirmer la participation des trois communes Petites Villes de Demain au financement des 25 % restant à charge du salaire versé au chef de projet qui sera recruté, et ce pour toute la durée du programme
- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents
- d'imputer les recettes au Budget principal

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**5. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE INFRACOS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIÉTÉ SAUR POUR L'EXPLOITATION D'UN RESERVOIR**

*Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.*

**6. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE MENETOU-SALON – ENTREPRISE IRH CONSEIL**

Considérant que la commune de Menetou-Salon a notifié le marché de schéma directeur de la Commune de Menetou-Salon à IRH le 23 décembre 2020 pour un montant initial de 55 710,00 € HT soit 66 852 € TTC.

Considérant qu'à la suite de la phase 2 d'inspection visuelle et nocturne des réseaux et de modélisation, des ajustements doivent être apportés au quantitatif initial :

- Augmentation du linéaire de réseaux d'assainissement relevés ;
- Retrait du bilan 24 h entrée / sortie STEP ;
- Augmentation du linéaire d'inspections télévisées ;
- Augmentation du linéaire de tests à la fumée ;
- Retrait des tests au colorant.

Considérant que le délai d'exécution de 52 semaines ne peut être maintenu.

L'avenant proposé implique :

- une prolongation de délai d'exécution passant de 52 semaines à 77 semaines
- des travaux supplémentaires listés au Détail Quantitatif Estimatif présent dans l'avenant pour un montant global de 2 071,80 € HT soit 3,72 % du marché

Le montant du marché s'élèverait alors à 57 781,80 € HT soit 69 338.16 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché de schéma directeur de la commune de MENETOU SALON – entreprises IRH conseil
- d'autoriser le Président à signer ladite modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 2 071,80 € HT portant le montant total du marché de 55 710,00 € HT à 57 781,80 € HT soit 69 338.16 € TTC, et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget Assainissement affermage



**7. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D'HENRICHEMONT, QUANTILLY, ST ELOY DE GY, VASSELAY**

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 novembre 2021 qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion du service de distribution publique service public d'assainissement collectif des communes d'Henrichemont, Quantilly, St Eloy de Gy et Vasselay.

Considérant que la Société Saur assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public en date du 25 novembre 2021 qui prendra fin le 31 décembre 2031, la gestion du service public de distribution d'eau potable des communes d'Henrichemont, Quantilly, St Eloy de Gy et Vasselay.

Considérant qu'en application des dispositions des articles R.2224-19 à R.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.1331-8 du Code de la Santé Publique, les communes d'Henrichemont, Quantilly, St Eloy de Gy et Vasselay ont institué une redevance d'assainissement collectif,

Considérant que, par ailleurs, en application de l'article R.2224-19-7 du CGCT, la Communauté de Communes a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable,

Il convient donc d'établir une convention, entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Société Saur, ayant pour objet de fixer les obligations respectives concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes d'Henrichemont, Quantilly, St Eloy de Gy et Vasselay, sur le périmètre du service géré par la Société Saur.

Il est précisé que les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant à la Société Saur sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à raison de 1,80 € HT par facture émise portant perception des redevances.

Il est fixé que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes et la Société Saur fixant les obligations respectives concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes d'Henrichemont, Quantilly, St Eloy de Gy et Vasselay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'approuver la rémunération de la Société Saur à raison de 1,80 € HT par facture émise portant perception des redevances
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget assainissement régie

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## URBANISME

### **8. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY CONCERNANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET L'ABROGATION DE L'ENSEMBLE DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communautés de Communes Terres du Haut Berry, le département du Cher a mené une réflexion sur la suppression de ses plans d'alignement sur les routes départementales des communes des Aix d'Angillon, Allogny, Azy, la Chapelotte, Fussy, Henrichemont, Humbligny, Menetou-Salon, Montigny, Morogues, Moulins-sur-Yèvre, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-Deux-Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint-Céols, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Sainte-Solange et Vignoux-sous-les-Aix,

Il est précisé que les communes de Achères, Allouis, Aubinges, Brécy, Soulangis et Vasselay ne sont pas concernées.

Considérant que le département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi en contrepartie d'une participation à hauteur de 50 % du montant total des publicités de l'avis de l'enquête publique unique publié dans les journaux locaux. Le département prendra également en charge l'intégralité des frais de reprographie des éléments du dossier réalisés dans le cadre de l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention passée entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique et l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement sur les routes départementales
- d'approuver la prise en charge par le Conseil Départemental de l'intégralité des frais de reprographie des éléments du dossier réalisés dans le cadre de l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales
- de fixer une participation du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant total des publicités de l'avis de l'enquête publique unique publié dans les journaux locaux
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer cette recette au budget principal

**Les communes ont jusqu'à septembre pour adopter la délibération.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## ENVIRONNEMENT

### **9. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE « MARCHE DE TRANSFERT, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - LOT N°2 – TRANSFERT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET ELIMINATION DES REFUS DE TRI**

Par délibération n°230519-78 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a attribué le marché à accord-cadre à bon de commande pour le transfert, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés à

l'entreprise CTSP Centre pour le lot n° 1 et 2.

Considérant que le marché du lot n°2 « transfert et tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective et élimination des refus de tri » se termine le 30 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes est membre de la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais créée pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interrégional adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,

Considérant le retard des travaux du nouveau centre de tri qui devait être achevé en septembre 2022,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir le transfert des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour assurer la continuité du service public ainsi que le tri et l'élimination des déchets, il s'avère impératif de reconduire le marché actuel à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, soit une prolongation de délai dudit accord cadre de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché de « transfert, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », conclu entre CTSP CENTRE et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, portant prolongation dudit marché pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions tarifaires

- d'autoriser le Président à signer ladite modification en cours d'exécution n°1 et les actes y afférents,

- d'imputer les dépenses au budget annexe Ordures Ménagères

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## BÂTIMENTS

### **10. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE AUX AIX D'ANGILLON » - LOT N°10 – ELECTRICITE – SEEC**

Par délibération n°230921-235 en date du 21 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure adaptée pour l'extension du siège communautaire aux Aix d'Angillon » aux prestataires CAZIN SAS/ SOPREMA/ SARL RENE GIRAUD-DUBAS SAS/ LES MENUISERIES D'AUXIGNY/ SBPI/ ELVIN/ PEINTURE ET COULEUR DU BERRY/ YVES OLLIVIER/ SEEC SARL/ SAS CAU pour un montant total de 629 168,09 € HT soit 755 001,71 € TTC

Pour l'attribution dudit marché, un marché à procédure adaptée a été publié le 03 mai 2021 pour une remise des offres le 08 juin 2021 à 12h00

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser pour le lot n°10 Electricité avec l'entreprise SEEC pour un montant total de 64 920,00 € HT soit 77 904,00 € TTC

Considérant le déplacement de la baie informatique pour permettre le fonctionnement de l'extension et l'installation provisoire des services, durant la phase travaux dans les locaux existants, représentant une plus-value de 1 891,79 € HT, le montant total du marché est porté à 66 811,79 € soit 80 174,15 € TTC, à savoir une augmentation de +2,91% par rapport au montant du marché initial

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d'extension du siège communautaire aux Aix d'Angillon » du lot n°10 Electricité attribué à l'entreprise SEEC,
- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution n° 1 d'un montant de 1 891,79 € portant le montant total du marché de 64 920,00 € HT à 66 811,79 € HT soit, 80 174,15 € TTC, et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal opération 72

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**ANIMATION DU TERRITOIRE**

**11. SPORT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2022**

Huit associations de sports d'intérieur qui animent le gymnase communautaire tout au long de l'année ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Il convient donc de répartir l'enveloppe de **6 000 €**, inscrite au budget primitif 2022, selon les critères suivants :

- Nombre d'adhérents résidants sur le territoire
- Nombre d'adhérents de moins de 17 ans
- Nombre d'équipes inscrites en compétitions
- Nombre d'équipes de loisirs
- Nombre d'éducateurs fédéraux
- Nombre d'éducateurs Brevet Professionnel
- Nombre d'arbitres

Clubs	Nbre de Pts 2022	Proposition subv 2022		
Judo	50	550.46 €		
Move it Gym	80	880.73 €		
Aikido	90	990.83 €		
Karaté	70	770.64 €		<b>6 000,00 €</b>
Taekwondo	20	220.18 €	<b>Total Grande salle</b>	2587.16 €
Basket-ball	60	660.56 €	<b>Total Dojo</b>	3412.84 €
Badminton	105	1 155.96 €		
Escalade	70	770.64 €		
	<b>545</b>	<b>6 000,00€</b>		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une aide aux associations de sports d'intérieur exclusivement, qui animent le gymnase communautaire tout au long de l'année
- de fixer à **6 000 €** l'enveloppe à répartir selon les critères suivants :
  - Nombre d'adhérents résidants sur le territoire
  - Nombre d'adhérents de moins de 17 ans
  - Nombre d'équipes inscrites en compétitions
  - Nombre d'équipes de loisirs
  - Nombre d'éducateurs fédéraux

- Nombre d'éducateurs Brevet Professionnel
- Nombre d'arbitres

- de répartir l'enveloppe comme suit :

▪ Judo Club Terres Vives :	550.46 €
▪ Move it Gym :	880.73 €
▪ Aikido Club Terres Vives :	990.83 €
▪ Karaté Club Terres Vives :	770.64 €
▪ Taekwondo en Terres Vives :	220.18 €
▪ Terres du Haut Berry Basket :	660.56 €
▪ Les Fous du volant (badminton) :	1 155.96 €
▪ Escalade en Terres Vives :	770.64 €

- d'imputer les dépenses au budget principal, article 6574 – 4.7

**Cédric FISCHER demande si le nom des clubs « Terres Vives » peut être modifié.**

**Christophe DRUNAT indique que cela pourrait être suggéré aux clubs, mais cela oblige à un changement de statut.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.**

<b>PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE</b>
--

**12. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) – APPEL À PROJET JEUNES SEJOUR ETE 2022**

Chaque année depuis qu'il a été décidé de la création de l'Espace Jeunes à St Martin d'Auxigny, la Communauté de Communes organise, à la demande des jeunes, un séjour estival.

Pour 2022, la collectivité souhaite soumettre aux services de l'Etat, auprès de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) un projet pour l'organisation d'un séjour d'été en Savoie.

Les jeunes ont présenté ce projet de séjour avec les objectifs suivants : développer l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté par l'intermédiaire d'actions favorisant l'intérêt commun, la participation de chacun tout en renforçant le sens civique. De plus ils ont orienté le séjour de façon à faire des espaces éducatifs des lieux d'apprentissage du bien vivre ensemble en permettant à des publics d'âges différents de se rencontrer, en développant l'égalité fille/garçon et en permettant la prise de décision collective. Le séjour de 10 jours / 9 nuits se déroulera du 2 août 2022 au 11 août 2022, à Samoëns, pour un coût de 14 400 €.

A cet effet, une subvention d'un montant de 7 200.00 €, soit 50 % du budget prévisionnel du séjour, peut être sollicitée auprès de la DSDEN.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à hauteur de 7 200.00 € pour le séjour d'été susvisé

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention

- d'imputer la recette au budget annexe centre de loisirs

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **13. ACCUEIL DE LOISIRS – REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ANIMATEUR**

Pendant les accueils de loisirs, les animateurs effectuent régulièrement des achats d'alimentation pour organiser les goûters.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a un compte ouvert auprès de plusieurs supermarchés.

Le 09 juillet dernier, dans l'après-midi, le directeur du site de Menetou-Salon a dû effectuer des achats pour l'ouverture du centre de loisirs.

Or, le compte de la communauté de communes était ce jour-là bloqué.

Dans l'urgence, l'animateur a payé les achats avec sa carte bancaire personnelle, d'un montant total de 172.84 €.

Il convient donc de le rembourser.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de verser à un animateur territorial, directeur de l'accueil de loisirs de Menetou-Salon du 11 au 29 juillet 2022, la somme de 172.84 €, en remboursement des frais qu'il a avancés
- d'imputer la dépense au budget annexe centre de loisirs, article 60623

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**

### **14. BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE 2022 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de prendre en charge le traitement des boues COVID 2021 et 2022 sur les stations d'épuration des communes d'Allogny, Fussy et Sainte Solange, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Chapitre- Article	Montant Proposé
D	Fonctionnement	611 – sous-traitance générale	+65 000€
D	Fonctionnement	023 – virement à l'investissement	-65 000€
R	Investissement	021- virement du fonctionnement	-65 000€
D	Investissement	21532 - Réseaux d'assainissement	-65 000€

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **15. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de prendre en charge la régularisation auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne d'une subvention versée en avril 2016 et d'un titre complémentaire de 2018 émis par erreur et n'ayant pas lieu d'être, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour annuler ce titre de 1 548,36 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Chapitre- Article	Montant Proposé
D	Fonctionnement	673 – annulation titre exercice antérieur	+1 600€
D	Fonctionnement	023 – virement à l'investissement	-1 600€
R	Investissement	021- virement du fonctionnement	-1 600€
D	Investissement	2183 – matériel informatique	-1 600€

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **16. INDEMNISATION D'UN PREJUDICE MATERIEL SUBI PAR UN TIERS SUR UNE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Un usager a subi un sinistre (pneu avant droit) sur notre voirie communautaire (route de St Eloy en direction de Vasselay) le 08 janvier 2022 du fait d'une dénivellation conséquente supérieure à 5 cm.

Le dommage n'est pas contesté par la collectivité mais la franchise étant de 250.00 € et le sinistre de 324,79€, il n'y a pas eu de déclaration auprès de l'assurance afin de ne pas augmenter la sinistralité de la communauté de communes.

Par ailleurs, l'assurance de la partie adverse réclame la somme de 344.00€ supplémentaire au titre de la location d'un véhicule, mais le rapport d'expertise faisant état d'une immobilisation nécessaire de 0,0 jour, il est estimé que la réclamation du montant d'une éventuelle location de véhicule n'est pas fondée.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de fixer l'indemnisation de l'utilisateur à hauteur de 324,79 €
- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Gilles BENOIT indique que la collectivité risque de créer un précédent, car les automobilistes devraient rouler moins vite sur les petites routes.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 37 voix pour – 4 contre (Anne-Marie OSWALD et son pouvoir Laurence PAJON – Jean-Philippe BEUX – Gilles BENOIT) - 2 abstentions (Cécile BORY et Yolaine LAUGERAT)**

**17. POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le fonctionnement des accueils de loisirs ouverts toute l'année est soumis à la réglementation émise par la DDCSPP, soit 50 % minimum de personnel qualifié BAFA ou équivalent, 30 % maximum de personnels stagiaires BAFA, et 20 % maximum de personnel non qualifié.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des centres de loisirs, il convient de créer des postes d'agents non titulaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, pour l'année scolaire 2022-2023, des postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum, (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée) nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs comme suit :

Pour l'année scolaire 2022-2023	Direction Adjoint direction	Animation	Entretien/service
	8	80	8

- de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 371, indice Majoré 352, ramené à un taux horaire de 11.26 € et à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel embauché pour les centres de loisirs ne pouvant bénéficier de ses congés annuels.

- d'imputer les dépenses au budget centre de loisirs

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :

- Au service environnement, suite à la réussite au concours :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- Au service Petite Enfance – Enfance-Jeunesse,



- au titre de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :
- un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
  - suite à un départ en retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps complet.  
 Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2°, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 610 et à l'Indice Majoré 512
- de transformer, suite à la réussite au concours, au service support :
  - Un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, selon les conditions susvisées :
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  - un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet au titre de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> août 2022
  - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- de transformer :
  - Un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

Dates des Conseils communautaires 2022 :

Jeudi 22 septembre : Neuvy Deux Clochers : la Tour de Vesvre

**Mercredi** 19 octobre : Allouis

Jeudi 22 novembre : Neuilly en Sancerre ou Espace Victor Hugo

Jeudi 15 décembre : Parassy

Dates des conseils des maires 2022 à la Maison Médicale des Aix :

13 septembre

11 octobre

08 novembre

06 décembre

Fabrice CHOLLET revient sur le conseil communautaire du 23 juin dernier, suite aux discussions relatives à l'adoption du PLUi par les communes et à l'article paru le 6 juillet 2022 dans le Berry Républicain.

Il regrette que le Président ne se soit pas déplacé au conseil municipal de Saint-Martin D'Auxigny du 27 juin et qu'il ait envoyé un mail à l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Martin.

Il indique que la Commune de Saint-Martin d'Auxigny n'avait pas le temps d'étudier le Projet de PLUi, ce qui explique le vote d'une première délibération avec un avis défavorable.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin a adopté dans un deuxième temps, le 27 juin 2022, une délibération donnant un avis favorable avec restrictions portant notamment sur :

- La sécurisation des Habitants de Saint-Martin d'Auxigny suite aux coulées de boue
- Les activités autorisées sur la ZAC de Bois Blanc
- La forte diminution des zones constructibles sur la commune.

Fabrice CHOLLET souhaite des Communes en communauté avec des maillages pour le développement du territoire.

Christophe DRUNAT indique :

- qu'il n'a pas répondu à l'invitation du conseil mais a envoyé un mail pour donner des explications qui se sont avérées nécessaires puisque le conseil municipal est revenu sur son vote. Il ajoute que le 27 juin, se tenaient au moins 5 conseils municipaux en même temps, qu'il ne voulait privilégier aucune commune. Il précise aussi que cette réponse par mail avait été annoncée au conseil communautaire du 23 juin.
- qu'il a donné la parole à Fabrice CHOLLET en bureau communautaire le 28 juin, soit après le conseil municipal, et que ce dernier a répondu qu'il n'avait rien à dire sur l'urbanisme ou la fibre optique
- que Fabrice Chollet est régulièrement absent des bureaux communautaires et qu'il ne peut donc déplorer de ne pas être informé
- qu'une réunion importante : premier comité de pilotage de l'OPAH, s'est tenue le 18 juillet, qu'il était absent et non excusé, alors même que l'habitat fait partie de sa délégation
- qu'il comprend l'inquiétude des habitants qui sont victimes des coulées de boues récurrentes, qu'il ne souhaite pas polémiquer en évoquant la constructibilité de certains terrains sur St Martin, et rappelle que le SIVY propose de prendre la compétence 4 de la GEMAPI, soit «La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ..... », mais que pour cela, il faudra très certainement lever la taxe GEMAPI et que cette dernière s'adressera à l'ensemble des habitants de la communauté de communes

Fabrice CHOLLET demande l'Etat des présences des bureaux.

Patrick RICHARD indique qu'il faut que le PLUi soit adopté pour que les communes avancent.

Béatrice DAMADE rappelle que depuis le début des travaux de la ZAC de Bois Blanc, il a toujours été évoqué l'installation de commerces de bouche. Les parcelles dédiées aux commerces ont été restreintes, et dans la continuité de celles déjà existantes sur la commune de St Martin d'Auxigny pour tenir compte justement du plan de revitalisation des centres bourgs.

Anne-Marie OSWALD indique que le conseil municipal de St Martin d'Auxigny a pris en compte les remarques des maires ce qui a entraîné une modification de leur délibération sur le PLUi et souhaite à son tour que les conseillers communautaires entendent les problèmes de la commune.

Isabelle TURPIN précise que la Région va soutenir le développement des centres bourgs.

Gilles BENOIT indique que le PEP est une opportunité et qu'il faudra se poser les questions pour l'ensemble du territoire et non que pour une seule partie. Il s'agirait d'une extension avec le bassin versant du Moulon qui est

très réactif et qui peut impacter Bourges. En ce qui concerne les problèmes de ruissellement cela concernera toutes les communes, car il faudra envisager la mise en place d'une taxe GEMAPI. Il faut être solidaire.

Séance levée à 20H05.

Le Président,  
Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT